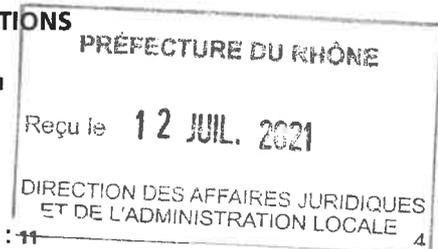


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 16 juin 2021

Convocation adressée le 10 juin 2021
Compte rendu affiché le 25 juin 2021
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11



L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de juin, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 10 juin 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et par vidéo-conférence, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s physiquement : Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN

Présent(e)s en visio conférence : Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Tristan DEBRAY, Richard MARION

Absent(es) excusé(es) : Corinne SUBAI, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH

Absente : Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Cédric VAN STYVENDAEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Yves BEN ITAH à Richard MARION
Corinne SUBAI à Richard MARION

Secrétaire : Luc SEGUIN

Protocole transactionnel entre la société Rhonis et le Conservatoire de Lyon

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

A l'issue d'une consultation de mise en concurrence, le Conservatoire de Lyon a sollicité la société *Rhonis*, en vue d'acquérir 600 litres de gel hydro-alcoolique, en avril 2020.

Sur la base du devis communiqué par le Prestataire, le 24 avril 2020, le Conservatoire de Lyon a émis un bon de commande, ce même jour, dont le coût du gel était de 20 € HT par litre.

Par décret du 25 avril 2020, le Gouvernement a réglementé le prix du gel hydro-alcoolique à 12,50 € HT par litre.

A réception et livraison du gel hydro-alcoolique auprès du Conservatoire de Lyon, la société *Rhonis* a adressé sa facture, laquelle était conforme au prix réglementé du gel, tout en ajoutant une prestation non prévue dans le devis signé. Cette prestation d'un montant de 4.873,75 € HT portait sur les *frais de logistique (préparation des commandes, dépalettisation, reconditionnement, main d'œuvre, transport sur la région Rhône-Alpes)*.

En l'absence de cette prestation prévue initialement, un différend est né entre les deux parties sur le règlement de cette somme. Le Conservatoire de Lyon a refusé de payer cette somme, tandis que la société *Rhonis* faisait valoir ses droits par les leviers procéduraux (mise en demeure, notification d'huissiers de justice, assignation au tribunal).

Afin de solder ce différend, les parties ont souhaité se rapprocher dans le but de formaliser un accord amiable, dans lequel après concessions réciproques, les intérêts des deux parties sont respectés.

Après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord, et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les parties ont donc constaté leur volonté commune de mettre fin au litige les opposant sur le fondement de l'accord transactionnel, qui devient irrévocable.

A cette fin, le protocole transactionnel prévoit le versement de la somme de 2.000 € TTC (deux mille euros) par le Conservatoire de Lyon au bénéfice de la société *Rhonis*.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier son article L.423-1,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,

A l'unanimité,

✓ **approuve** le protocole transactionnel entre la société *Rhonis* et le Conservatoire de Lyon.

✓ **autorise** la présidente à signer tous les documents afférents à cette approbation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT

